Année académique 2021 - 2022 Domaine Sciences et technologies

Bachelier en automobile Option : expertise

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

3B OPTION EXPERTISE : LEGISLATION			
Code	TEAE3B06AUE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des **responsables** et des intervenants dans l'UE	**Nicola BLASIOLI** (nicola.blasioli@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Par le biais de textes de lois et de notions de droit, cette activité d'apprentissage vise à replacer la profession d'expert dans le contexte de sa désignation (différents cas de figures).

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**
4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

Compléter les connaissances sur la profession d'expert en automobiles, son principe de fonctionnement et son avenir.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAE3B06AUEA Législation 30 h / 2 C

Contenu

- Définition du mot expert
- Les différentes désignations
- Principe de la responsabilité
- Lois sur les contrats d'assurances
- Loi du 15 mai 2007 et nouvelle loi du 06 octobre 2011 relative à la reconnaissance et la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un institut d'experts automobiles
- Code de la route
- Arrêté royal portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments, ainsi que les accessoires de sécurité

Démarches d'apprentissage

- Leçons magistrales
- Mise en conditions pratiques par des exercices

Dispositifs d'aide à la réussite

Sans objet

Sources et références

-Syllabus
-Loi du 25 juin 1992;
-Loi du 15 mai 2007 et loi du 6 octobre 2011.
-Codes de déontologie (UPEX & IEA)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus
Sites de "IEA" et "UPEX"
Divers précis de l'expertise
Code civil et code pénal

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'examen est écrit quelque soit la session.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D’autres modalités d’évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l’activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l’étudiant pour accord.

Si les conditions sanitaires devaient l'xiger, l'examen sera un take home exam.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d’année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).